



A R R Ê T É N° 2026-188
Portant permission de voirie Place du Couvent 12210 LAGUIOLE
Pour réaliser des travaux de pose de chambre réseaux télécommunication
(fibre)
Par l'entreprise Orange SOGETREL RCC UIOC - ALLIANCE THD

Le Maire de Laguiole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu la demande présentée le 01/09/2026 par M. DOS SANTOS Stéphane, Chargé d'affaires représentant Orange SOGETREL RCC UIOC - 285 RTE DE LA FOIRE BP 34470 PEROLS et ALLIANCE THD - RIP - AV CAUSSE 12850 ONET LE CHATEAU, sollicitant une permission de voirie pour réaliser des travaux de création d'une « conduite multiple » et de « pose de chambre L1T et création de 2m de GC avec pose 1Ø45 », c'est-à-dire de création d'une chambre de réseaux de télécommunications pour raccorder le bâtiment de l'école à la fibre optique, place du Couvent, côté ALSH,

Vu les pièces techniques jointes au dossier reçu en mairie ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public communal afin d'assurer la sécurité des usagers pendant l'exécution des travaux.

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire - Orange SOGETREL RCC UIOC - ALLIANCE THD - est autorisé à occuper le domaine public communal PLACE DU COUVENT - 12210 LAGUIOLE, pour réaliser des travaux de création de réseaux de télécommunications - fibre optique - avec création de conduite multiple et pose de chambre.

Article 2 - Durée

La présente permission est accordée à compter du lundi 02 novembre 2026 et pour une durée de un mois.

Article 3 - Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux :

- les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place ;
- l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans toute la mesure du possible ;
- l'accès à l'école publique, à l'ALSH et à la salle des fêtes par la rue du Pal (escaliers) sera maintenu.

Article 4 - Signalisation et sécurité

Le bénéficiaire assurera à ses frais la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire réglementaire conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.



Article 5 - Conditions particulières d'exécution

Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art et conformément au dossier technique présenté. Aucun dépôt de matériaux ne devra gêner la circulation, l'accès aux propriétés ou l'écoulement des eaux.

Article 6 - Remblaiement des tranchées

Le remblaiement des tranchées sera réalisé par couches successives compactées conformément aux prescriptions techniques communales jointes en annexes et aux règles applicables aux travaux de voirie.

Article 7 - Réfection des chaussées et accotements

La réfection comprendra :

- le remblaiement définitif ;
- la fourniture et la pose d'un grillage avertisseur ;
- la reconstitution à l'identique des couches de structure ;
- la réfection du revêtement de surface ;
- la remise en état des fossés, accotements et talus éventuels.

Un état des lieux devra être réalisé en fin de chantier avec le gestionnaire de la voirie.

Article 8 - Garantie

Le bénéficiaire demeure responsable des désordres pouvant apparaître pendant une durée de deux ans à compter de l'achèvement des travaux.

Toute dégradation constatée durant cette période devra être reprise à ses frais.

Article 9 - Contrôle

Les services techniques de la commune se réservent le droit de contrôler à tout moment l'exécution des travaux et d'exiger toute reprise jugée nécessaire.

Article 10 - Responsabilité

Le bénéficiaire demeure seul responsable de tous dommages causés aux tiers ou aux ouvrages publics du fait de l'exécution des travaux.

Article 11 - Remise en état du site

À l'achèvement du chantier, le bénéficiaire devra :

- évacuer tous les matériaux et déchets ;
- retirer la signalisation temporaire ;
- restituer le domaine public dans son état initial.

Article 12 - Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laguiole et le bénéficiaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laguiole, le 05 octobre 2026
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESZAZES



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Chambre L2T (00319/12119)
de PB PT 000364
GPS: 44.68474 ; 2.84569

GC 2045
existent

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

N° de dossier : 1120566/ROD600602/2603408 /
Date : 01/09/2026
Contact : DOS SANTOS STEPHANE

SOGETREL RCC UI OC
285 RTE DE LA FOIRE
BP
34470 PEROLS

Bénéficiaire (si différent du demandeur)

ALLIANCE THD RIP
AV CAUSSE
12850
ONET LE CHATEAU
0000000000
@

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

~~Communauté de Communes AUBRAC-LAGUIOLE~~
PL MAIRIE

12210 LAGUIOLE

COMMUNE DE LAGUIOLE

Permission accordée : 05/10/2026 oui
Date et signature : (Nom et qualité)



(Et selon les dispositions en vigueur, le présent, par
arrêté N° 2026... du 5/10/26.)

-188

signé du Maire

Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

Localisation des Travaux

12210 LAGUIOLE - PL COUVENT.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	2		m. d'alvéole	2	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Gestionnaire de voirie :36525 Mairie de Laguiolle

Commentaires : Pose chambre L1T et création de 2m de GC avec pose 1Ø45
Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux :
Durée prévisible des travaux : 3.0 Jour(s)
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 01/01/2041

PERMISSION DE VOIRIE Fiche suiveuse		date d'édition : 01/09/2026
Référence du dossier : 1120566		
Agent responsable : DOS SANTOS STEPHANE N° OEIE : ROD600602 N° AS : 2603408 N° COG :	Date de début des travaux : Durée des travaux : 3.0 Jour(s) Demande raccordement client : Non	

Commentaires dossier : Pose chambre L1T et création de 2m de GC avec pose 1Ø45
 Réseau(x) :

Gestionnaire de voirie	Localisation des Travaux
Communauté de Communes AUBRAC-LAGUIOLE 1 PL MAIRIE 12210 LAGUIOLE	Longueur totale de fouille (ml) : 2 Profondeur de pose (cm) : 0.0 12210 LAGUIOLE - PL COUVENT.

Date accord technique : Date accord légal : Date refus :	Date édition DR : Date édition PV : 01/09/2026
--	---

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	2		m. d'alvéole	2	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		